**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**Construction d’un groupe scolaire Las Fonses**

**à Villeneuve-Tolosane (31270)**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**C.C.T.P.**

**Contenu des éléments de mission**

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l’annexe I de l’arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d’exécution des éléments de mission de maîtrise d’œuvre confiés par des maîtres d’ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

**1 - CONTENU DE LA MISSION DE BASE**

***1.1 -ETUDES D'ESQUISSE (ESQ)***

Les études d'esquisse, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs, données et contraintes du programme fourni au titulaire lors de la phase de concours, ont pour objet de :

* proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur comptabilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
* vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

**DOCUMENTS À REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

* Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plan de masse paysager au 1/500ème indiquant, les accès aux bâtiments, les voies de desserte, les stationnements, cheminements, aménagements extérieurs, plantations, limites parcellaires ; un plan de tous les niveaux, au 1/200ème, faisant uniquement apparaître les principes de structure, les circulations verticales et horizontales et l'affectation des espaces (nom et code du local + surface utile) ; Les élévations de toutes les façades au 1/200ème ; 1 coupe significative au maximum au 1/200ème ; 2 perspectives extérieures exprimant la volumétrie d’ensemble ; l'une vue depuis l'espace public du quartier et identifiant le ou les accès principaux aux bâtiments, la seconde vue depuis les espaces extérieurs récréatifs vers les bâtiments du groupe scolaire.
* Note de présentation des solutions architecturales et fonctionnelles envisagées et justification du parti architectural retenu
* Note de présentation des principes techniques retenus
* Note environnementale
* Un tableau récapitulatif des surfaces
* Un tableau de décomposition économique investissement comportant un estimatif des travaux par grandes unités d’œuvre permettant d’expliciter la compatibilité du projet avec la part de l’enveloppe du maître d’ouvrage consacrée aux travaux et les choix effectués pour une optimisation des coûts différés
* Un planning prévisionnel des travaux
* Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'esquisse sont présentées au maître d'ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du programme et des études complémentaires (études géologiques, géotechniques, environnementales ou urbaines).

***1.2 -ETUDES D'AVANT-PROJET***

Les études d'avant-projets, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître de l'ouvrage,

**1.2.1 -Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)**

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

* préciser la composition générale en plan et en volume
* contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces
* apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement
* vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
* examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux
* proposer les dispositions être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre
* préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles
* établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d’ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales,

**DOCUMENTS À REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

* Formalisation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
* Le cas échéant, demande complémentaire de reconnaissance des sols
* Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement)
* Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées
* Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles
* Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
* Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

**1.2.2 -Etudes d'Avant-projet définitif (APD)**

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

* vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
* déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
* arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
* définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
* définir les matériaux ;
* justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
* permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
* établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
* arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/100, avec certains détails significatifs au 1/50 ;

**DOCUMENTS À REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

* Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévation, de l’ouvrage et de ses abords extérieurs à l’échelle de 1/100 (1 cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m).
* Plan de principe de structure et leur pré dimensionnement ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l’échelle de 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, …)
* Tracés de principe des réseaux extérieurs (1/100)
* Tableau des surfaces détaillées
* Descriptif détaillé des principes constructifs de fondations et de structure
* Notice descriptive précisant les matériaux
* Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques
* Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, …
* Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés
* Une étude de simulation thermodynamique pour vérifier la RT2012-20% et le confort des températures intérieures pendant les périodes de forte chaleur
* Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

**1.2.3 -Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives**

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire, constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration. Dès réception du permis de construire, il lui en transmet copie et procède à l'affichage réglementaire sur le terrain.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches et constituer les dossiers correspondants.

**Voir avec EM**

***1.3 -ETUDES DE PROJET***

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projets approuvées par le maître de l'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

* préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
* déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
* préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
* décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
* établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
* permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
* déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

**DOCUMENTS À REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**Documents graphiques**

* Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les repérages des faux plafonds, les revêtements de sols, les cloisonnements, les portes et tous ouvrages de second œuvre, avec tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à ½.
* Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant axes, trames, joints de dilatation, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec les principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux)
* Divers plans nécessaires
* Ouvrages, besoins principaux en fluides implantation des terminaux au 1/100

**Documents écrits**

* Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots
* Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état et de l’avant-métré sur la base duquel il a été établi
* Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE
* Comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

***1.4 -ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)***

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu’il a approuvées, a pour objet de :

* préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
* préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre, correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître de l'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;
* analyser les offres des entreprises, et s'il y a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
* préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

**DOCUMENTS À REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet).

Le maître d’œuvre propose au maître d’ouvrage des adaptations du CCAP (clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d’œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu’il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

-les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre

-les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

**Consultation des entreprises**

-Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité

-Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage

-Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage

-Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, sil y a lieu, de leurs variantes

-Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes)

- Participation aux éventuelles négociations et réunions de la Commission d’Appel d’Offres ou commission d’achat public

**Mise au point des marchés de travaux**

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

***1.6 –VISA DES ETUDES D’EXECUTION ET DE SYNTHESE***

Lorsque les études d’exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu’elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d’œuvre ont pour objet d’assurer au maître d’ouvrage que les documents établis par l’entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d’œuvre. Le cas échéant, le maître d’œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L’examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l’art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l’entreprise de sa propre responsabilité.

**PRESTATIONS INCLUSES** :

* Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d’œuvre
* Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d’exécution
* Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
* Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
* Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
* Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
* Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

***1.7 -DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)***

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

* s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
* s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes auxdits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
* s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
* délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
* informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
* vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général ;
* donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

**TACHES A EFFECTUER**

**Direction des travaux**

**Contrôle de la conformité de la réalisation**

**Gestion financière**

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

***1.8 -ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION (AOR)***

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

* d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
* d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
* de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
* de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

**PRESTATIONS CONFIEES ET DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D’OUVRAGE**

**Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d’œuvre :**

* Valide par sondage les performances des installations
* Organise les réunions de contrôle de conformité
* Etablit par corps d’état ou par lots la liste des réserves
* Propose au maître d’ouvrage la réception

**Etat des réserves et suivi**

Le maître d’œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

**Dossier des ouvrages exécutés**

Le maître d’œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l’exploitation de l’ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d’œuvre, des plans conformes à l’exécution remis par l’entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d’éléments d’équipement mis en œuvre

**Au cours de l’année de garantie de parfait achèvement, le maître d’œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d’ouvrage.**

**2 - AUTRES MISSIONS**

**-ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC) –**

**L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :**

* Pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d’exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
* Pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant de présider le collège inter entreprises d'hygiène et de sécurité
* Pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

**LE PILOTE EST CHARGÉ :**

**Pendant la phase de préparation des travaux**

-de regrouper les listes des plans d’exécution établis par les entrepreneurs,

-de mettre en place l'organisation générale de l'opération,

- de planifier et coordonner temporellement les études d’exécution,

-de planifier les travaux.

**Pendant la période d’exécution des travaux**

-de veiller au respect du cadre d’organisation défini en phase de préparation,

- de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d’ouvrage,

-de coordonner l’ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus,

-de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards

-d’apprécier l’origine des retards.

**Pendant la phase d’assistance aux opérations de réception**

-d'établir la planification des opérations de réception,

-de coordonner et piloter ces opérations,

-de pointer l'avancement des levées de réserves.